



ARRÊTÉ N°2023-047-REGL

Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public accordée à Madame Aude SAVARINO à l'occasion d'une fête des voisins organisée le vendredi 23 juin 2023

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté municipal n°2011-07-DG portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;
VU le règlement de voirie communal ;
VU la demande formulée par Madame Aude SAVARINO, visant à obtenir l'autorisation d'organiser une fête des voisins le vendredi 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller aux règles de sécurité, salubrité et tranquillité publique lors de l'organisation de divers repas sur le domaine public municipal ;

ARRETE

Article 1 : Madame Aude SAVARINO, sise 5 rue de la Binaille à Bailly-Romainvilliers, est autorisée à occuper temporairement le domaine public municipal gracieusement le vendredi 23 juin 2023 de 19 heures à minuit sur le petit parc situé rue de la Binaille en vue d'y organiser une fête entre voisins.

Article 2 : L'intéressée sera seule responsable des dommages qui pourraient intervenir dans le cadre de cette autorisation.
De ce fait, elle devra être assurée contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause sa responsabilité (dommage aux personnes, aux biens, etc.).

Article 3 : L'intéressée veillera à ce qu'aucune nuisance sonore ne soit occasionnée et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.
Elle ne devra en aucun cas endommager l'espace public mis à sa disposition de quelque manière que ce soit.

Article 4 : L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 juin 2023

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié/notifié le :

Signature de l'intéressé(e)